

territoriales, la plus grande partie de Dixon Entrance, du détroit d'Hécate, de la baie de la Reine-Charlotte et des détroits de San-Juan appartiendraient à nos eaux territoriales.

Évidemment, nous reconnâtrions les droits historiques des États-Unis de pêcher dans le détroit d'Hécate, mais une déclaration du Canada réclamant ces mers comme eaux territoriales empêcherait d'autres pays d'y venir établir des droits sur les précieuses pêcheries qui s'y trouvent.

Je serais très heureux si le Comité voulait bien prendre cette question en considération.

Votre tout dévoué,

(Signé) GEORGE R. PEARKES.

Messieurs, le troisième rapport du sous-comité vous est soumis.

M. MACNAUGHT: Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité directeur, je crois à propos de faire connaître au Comité les raisons pour lesquelles nous avons rejeté la demande de M. Pearkes. Tout d'abord, notre Comité n'a pas le pouvoir de faire des recommandations à un autre comité; seule la Chambre peut faire une telle recommandation. Pour cette raison, nous avons jugé opportun d'assigner un témoin capable de nous renseigner sur cette question.

Quant à la demande de M. Stevens, sa lettre énumère un grand nombre de petites sociétés de la Colombie-Britannique, mais elle ne contient aucune preuve acceptable par notre Comité que ces sociétés se sont prononcées en faveur de la résolution en question. La seule preuve est l'affirmation de M. Stevens, et nous avons cru que ce serait créer un dangereux précédent que d'incorporer dans le compte rendu une affirmation non prouvée que certaines sociétés ont accepté une certaine politique.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je crois qu'il faut ajouter que 50 exemplaires de cette lettre seront distribués aux membres du Comité. Je pense que c'était entendu.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois ajouter, monsieur Applewhaite, que ces exemplaires ne nous sont pas encore parvenus. Quand nous les aurons, nous les distribuerons aux membres du Comité.

Je prie maintenant le secrétaire de donner lecture de cette lettre avec l'entente qu'elle ne sera pas incorporée au procès-verbal.

*(La lettre est lue et n'est pas incorporée au procès-verbal.)*

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la lecture de la lettre de M. Stevens, en date du 2 juin, laquelle ne sera pas incorporée au procès-verbal. Je puis ajouter qu'une autre raison qui a porté le sous-comité à décider que le mémoire supplémentaire de M. Stevens ne soit pas incorporé au procès-verbal, c'est qu'il n'y aurait personne ici aujourd'hui pour répondre aux questions qui pourraient être posées au sujet de cette lettre.

Il serait à propos maintenant, messieurs, de présenter une motion d'acceptation du rapport.

M. MACDONALD: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Macdonald que le troisième rapport du sous-comité soit approuvé. Y a-t-il quelqu'un qui appuie cette motion?

M. GILLIS: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on discuter cette motion?

Quels sont ceux qui sont en faveur de la motion? Quels sont ceux qui sont opposés à la motion?

La motion est adoptée.